

## MODIFICATION DU CAPITAL

Le dossier est constitué :

**De deux imprimés M2** : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

**Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ 1 exemplaire original du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire (**enregistré auprès du service enregistrement du SIE. Présenter au moins 4 exemplaires car le SIE en garde un**).
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.  
Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

**S'il s'agit d'une société par actions (SA, SAS) :**

- ✓ augmentation en numéraire : 1 exemplaire original du certificat de dépôt des fonds et de la liste des souscripteurs.
- ✓ augmentation par compensation de créances : 1 attestation du commissaire aux comptes constatant la libération des actions.

**S'il s'agit d'une société SARL :**

La modification du capital peut entraîner une modification de la nature de la gérance (le cas échéant compléter les cadres 14 et 15 de l'imprimé M2).

- ✓ Si la gérance devient majoritaire, joindre un formulaire TNS.
- Mentions obligatoires : N° de Sécurité Sociale et nom de l'organisme maladie choisi.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

**Coût de la Formalité :**

Frais Greffe : 195.38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique, personne physique, assure personnellement la gérance ou la présidence** : 79.38 €.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCID.

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

**Information**

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.